Image not found or type unknown

BAIL AU DEUX NOM GRACE AU 1LOGEMENT ET SEPARATION

Par **ML13**, le **16/09/2011** à **00:34**

Bonsoir
Voila je vous explique,cela fait maintenant 3 ans que je suis avec mon petit ami et et cela fait un moment que nous recherchions un appartement.Il travaille a la poste et grace au 1%logement il a put trouver un T3 chez Logecil a 759euros de loyer charge comprise,de mon coté je suis au chomage a la recherche d'un emploi,malgrés sa nous avons put signé le bail a nos deux noms au debut de ce mois avec cependant le locapass a son nom vue que c lui qui travaille a la poste et non moi(ps:Nous n'étions ni marié ni pacsé nous vivions juste en concubinage..pour la premiere fois!)
Aprés une violente dispute nous nous sommes definitivement séparés et il est partit revivre chez ces parents! Or j'aimerais garder l'appartement,de son coté il est d'accord mais veut se retirer du bail pour qu'il soit en mon unique nom(pour l'avance du premier mois de loyer grace au locapass on s'est arrangé et je lui verserai tous les mois les vingt euros qui lui seront prélevé pour la caution a laquelle nous avont eut droit pour le premier mois de loyer..)
Mais ce dont j'ai peur c'est par apport au bailleur,vue mes faibles revenus (900euros de chomage)j'ai peur d'etre mise dehors!! surtout que je vient a peine d'emmenager sa fait meme pas un mois!! J'ai fait une simulation sur le site de la caf et j'ai vue que en prenant ma mére habiter avec moi(vue qu'elle habite seul de son coté qu'elle est a la retraite et qu'elle a plus de 65ans..)j'aurais le droit a 365,5 euros d'apl,donc plus que 393euros a payer a deux ce qui est beaucoup plus raisonnable pour nous et surtout dans nos moyens a deux!De son coté elle est d'accord car l'appartement qu'elle loue est beaucoup trop grand pour elle et pas adapté du tout a son handicap..) Et concernant mon ex ami il est pret a envoyer une lettre au bailleur en dizant qu'il a deja quitté les lieux et souhaite se retiré mais est ce que le baileur va accpeter de déja modifier le bail et le retirer de celui ci?? TEL EST MA QUESTION??? Surtout que si le bailleur refuse et decide de laisser le bail tel quelle,je n'aurais droit a aucune apl car lui avait un revenut plutôt correct et que de mon coté payez 759euros seul sans aide avec un chomage de 900 euros c tout simplement IMPOSSIIIIIIBLE!! PLAAAAAAAESE AIDEZ MOI JE SUIS DANS L'IMPASSE ET JE NE DORT PLUS CAR LES JOURS PASSE ET LE PROCHAIN LOYER VA VITE ARRIVER-((((

Par **Domil**, le **16/09/2011** à **04:07**

Vous êtes deux co-titulaires du bail.
Si l'un des deux veut partir, il doit envoyer son congé. S'il y a une clause de solidarité au bail, il devient caution solidaire.

Le bailleur n'a aucune obligation de changer le bail et n'acceptera surement pas non plus que votre mère y soit rajoutée

Par **janus2fr**, le **16/09/2011** à **13:56**

Bonjour,
Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, en cas de congé de l'un des preneurs, le bail se poursuit automatiquement et aux mêmes conditions, avec le ou les preneurs restants.
Si une clause de solidarité est inscrite au bail, le preneur sortant reste solidaire en cas d'impayés jusqu'au prochain renouvellement du bail.
Vous n'avez donc aucune crainte à avoir d'être expulsée tant que vous payez correctement le loyer.
Et comme dit par l'intervenant précédent, le bailleur n'a aucune obligation de modifier le bail actuel ou d'en faire un nouveau.

Par **ML13**, le **17/09/2011** à **11:10**

Bonjour
Tout d'abords merci aux deux personnes qui m'ont répondut,c'est vraiment gentil de votre part;-)
Donc si j'ai bien comprit vos réponse ok le bailleur n'auras pas le droit de me mettre dehors tant que je paye mes loyers convenablement mais mon ex petit ami meme si il signale qu'il n'est plus dans l'appartement au bailleur par LR figurera toujours sur le bail c'est sa??? Donc de mon coté je ne pourrais pas benéficier d'apl car a la caf on me demande l'original du bail et si mon ex ami y figure toujours malgrés qu'il ne soit plus dans l'appartement mais si je vous est bien comprit reste seulement mon cautionnaire solidaire en cas de pépin de ma part ce que je peut comprendre au final je vais donc me retrouver a payer un loyer de plein pot seul vue que le bail sera toujours au deux nom c'est sa???

Par **ML13**, le **22/09/2011** à **11:32**

pouuuuuuuuuuuuuuuuvez vouuuuuuuuuuuuuuuus me repondre svpppppppppppppppp

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés